



ARRETE N° 13/2023
REGLEMENTATION
en date du 22 septembre 2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS

Le Maire de la commune de CIVRAY :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le pouvoir de police du maire ;

Considérant que l'Etat de cet immeuble constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants, qu'en effet, il y a des risques de chutes de matériaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Saint Nicolas ;

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint Nicolas est provisoirement interdit au public, à compter du 22 septembre 2023, jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : Monsieur le maire de Civray est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de MONTMORILLON
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal
- L'association diocésaine locale
- Le diocèse de Poitiers



Le Maire,


Emmanuel BRUNET

AR Prefecture

086-218600781-20230922-20230922_AR13-AR
Reçu le 22/09/2023